

## Compte rendu de la séance du lundi 23 mai 2022

**Etaient présents :** Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Maryse LATIL, Laetitia ALLEGRINI, Claude DIMITROPOULOS, Guillaume BENSEGHIR, Eliette RICHAUD, Nadine PISANO, Marjolaine LATIL, Cyril PLE, Laurent RENAUD

**Représentés :** Laurent COLIN procuration à Brice CHADEBEC, Alain BOVE procuration à Claude GUERINI, Yannick TRANCHANT procuration à Cyril PLE,

**Excusés :** Fabien SCHMALTZ

**Secrétaire de la séance :** Maryse LATIL

M. Le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour :**

- Demande de subvention - amicale des pompiers
- Salle polyvalente des Bérauds - tarifs de location
- Demande d'acquisition et déclassement d'un chemin rural - hameau de saint-martin
- Cheminement piéton - acquisition de parcelles
- Echange de parcelle particulier / commune - centre du village

### **Délibérations du conseil :**

#### **SUBVENTION AMICALE DES POMPIERS**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2022 : article 6574. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

*Le Conseil Municipale à l'unanimité,*

➤ **Décide** d'allouer à l'association :

- L'Amicale des Pompiers                      400 €

#### **SALLE POLYVALENTE DES BERAUDS - TARIFS DE LOCATION ET MISE A DISPOSITION GRATUITE AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour des raisons de praticité de regrouper sur une même délibération les tarifs de la salle des Bérauds et de la salle des Associations.

Le Maire donne lecture au Conseil, les anciennes délibérations concernant la location de la salle des Bérauds et de la salle Associations et propose au Conseil Municipal de délibérer.

*Le Conseil Municipale à l'unanimité,*

#### **POUR LA SALLE DES BERAUDS :**

- **Décide** : de louer la salle des Bérauds du Vendredi 10 H au lundi matin 9 H :
  - Pour les personnes résidant sur la commune : 300 € (caution 1 000 €)
  - Pour les personnes résidant hors commune : 500 € (caution 1 000 €)

de louer la salle des Bérauds à la journée uniquement le Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi :

- Pour les personnes résidant sur la commune : 100 € (caution 1 000 €)
- Pour les personnes résidant hors commune : 200 € (caution 1 000 €)

- **Décide** la mise à disposition gratuite de la salle des Bérauds pour les Associations, sous remise d'une caution de 1 000 € :

- Amicale des Sapeur Pompiers : 3 fois dans l'année civile

- **Comité des Fêtes** : 3 fois dans l'année civile
- **Patrimoine de Noyers sur Jabron** : 3 fois dans l'année civile
- **Club des Aînés** : 3 fois dans l'année civile
- **Décide** de louer la salle polyvalente des Bérauds pour les associations hors commune :
  - Pour 900 euros à l'année (1 000 € de caution)

Dit qu'une convention établie annuellement sera signée

#### POUR LA SALLE DES ASSOCIATIONS :

- **Décide** que la Salle des Associations n'est pas destinée à la location. Elle est mise à disposition des associations communales à titre gratuit, pour les réunions d'assemblée générale ou assimilé.

#### DEMANDE D'ACQUISITION ET DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL - HAMEAU DE SAINT MARTIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriétaire des parcelles E988, E411, E412 sise au hameau de Saint-Martin souhaite acquérir une partie du chemin rural bordant ses propriétés, au prix de 3 150 € pour environ 105 m<sup>2</sup> soit environ 30 € le m<sup>2</sup>.

Cette cession n'occasionnerait aucune gêne dans la circulation des véhicules, en effet les demandeurs sont les propriétaires exclusifs des parcelles jouxtant ledit chemin.

Monsieur le Maire indique que pour ce faire il convient de procéder au déclassement de 105 m<sup>2</sup> du domaine Communal. Il précise que le déclassement peut s'effectuer sans enquête publique préalable en recourant à l'article L141-3 du Code de la Voirie Communale qui stipule "*Les délibérations concernant le déclassement et le classement sont dispensées d'enquête d'utilité publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie*".

#### **Le Conseil Municipale à l'unanimité,**

- **Accepte** de procéder au déclassement de 105 m<sup>2</sup> du domaine public Communal
- **Accepte** la proposition de Madame DONOVAN de 3 150 €
- **Dit** que le déclassement de la partie du chemin rural du Saint-Martin sera effectué après bornage du géomètre expert, missionné par la Commune
- **Dit** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge du pétitionnaire
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet

#### ACQUISITION DE PARCELLES - VOIE DOUCE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'afin de concrétiser le projet de création d'une voie piétonne reliant le village au Plan des Bérauds, il convient d'acquérir les parcelles sises le long de la route départemental D 1300, D 1302, D 1307 et D 1304, ce qui représente 3 a 51 ca (351 m<sup>2</sup>).

Monsieur GIRARD Olivier, propriétaire, a donné son accord de principe pour la vente de ses parcelles, étant entendu que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant au m<sup>2</sup> qui reste définir.

#### **Le Conseil à l'unanimité,**

- **Dit** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.

## ACQUISITION DE PARCELLE - RESTAURATION RAVIN DE CHENEBOTTE

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération N° DE\_2020\_040 du Conseil du 3 septembre 2020, le Conseil avait approuvé l'acquisition d'une partie de la parcelle ZD 028, pour 2 a 86 ca, propriété de Madame MAUREL Annie, pour la restauration du ravin de Chenebotte.

Après échanges, Madame MAUREL Annie, accorde à la Commune la cession d'une partie de la parcelle ZD 028 pour un montant de 200 €, étant entendu que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de délibérer.

### *Le Conseil Municipale à l'unanimité,*

- **Approuve** l'acquisition de 2a 86ca de la parcelle ZD 028
- **Dit** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la Commune
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette transaction.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

## RECTIFICATION AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Suite à une erreur matérielle concernant la délibération N° DE\_2022\_021, Affectation du résultat 2021, il convient de lire les nouveaux résultats soit : excédent au 31/12/2021 et affectation de l'exercice reporté.

### *Le Conseil Municipale à l'unanimité,*

- **Approuve** le compte administratif de l'exercice
- **Statue** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- **Constata** que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 275 406.27**

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	236 460.14
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	149 700.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>38 946.13</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>275 406.27</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>275 406.27</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	93 570.16
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	181 836.11
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## ECHANGE DE PARCELLE COMMUNE/PARTICULIER - TERRASSES VILLAGES

Vu la délibération de déclassement n° DE\_2020\_14 du 5 mars 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération n° DE\_2019\_038 du 10 juillet 2019, il avait été approuvé le transfert de parcelles ou de terrasses privées construites, du domaine public Départemental vers le domaine public de la Commune.

Afin de régulariser la situation de ces terrasses, Monsieur RICHAUD propriétaire de la parcelle D 595 et Monsieur DENIS Michel, propriétaire des parcelles D 594 et D 593 avaient proposé de les acquérir.

Monsieur le Maire rappelle que pour réaliser cette opération, il avait été décidé de procéder au déclassement de 230 m<sup>2</sup> du domaine Communal (95m<sup>2</sup> et 75 m<sup>2</sup> mentionné B et 60 m<sup>2</sup> mentionné C sur le plan parcellaire).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer de nouveau concernant l'échange d'une partie des parcelles, en effet, Monsieur DENIS Michel, gérant de la SCI Andromède et propriétaire des parcelles D594 et D593 a vendu ces parcelles à Madame DUPARC Christiane.

La vente a été constaté le 18 février 2022 par Maître Magali MARTELLI, notaire à Sisteron.

Il convient de délibérer, afin de finaliser l'échange des parcelles D1278 et D1279, propriété de la Commune avec les parcelles D1285 et D1286 propriété maintenant de Madame DUPARC.

***Le Conseil Municipale à l'unanimité,***

- **Prend note** du changement de propriétaire,
- **Approuve** l'échange des parcelles comme présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction,

*Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an que dessus*

*La séance est levée à 22h44*

Le Maire,  
**B. CHADEBEC**

